

Intégration des paiements par virements dans les bases de données de l'État

Problématique

Les administrations du Ministère des Finances éprouvent des difficultés à traiter les virements effectués sur le compte du Trésor par les sociétés en règlement des impôts et taxes :

- Qui a payé ?
- Quel impôt ?
- Pour quelle période ?

L'absence de réponses à ces questions empêche la bonne imputation du règlement, ce qui entraîne des relances et des taxations d'offices.

Suite aux réunions qui se sont tenues les 17 et 24 mars 2009 au siège de la BEAC, en vue d'intégrer dans SYGMA et SYSTAC la prise en compte des informations nécessaires au traitement des paiements faits au profit de l'État par les contribuables,

j'ai l'honneur de vous présenter la solution adoptée conjointement par l'Administration et la BEAC

Devant les difficultés à modifier les applications de la BEAC, il a été décidé d'intégrer les informations permettant d'identifier les règlements effectués au profit de l'État dans les zones existantes à l'intérieur de SYGMA et SYSTAC.

Les informations devront être communiquées à la banque sur une seule ligne comme suit :

« **NIF**_____ **CAD** **CNA** **PER**_____ **REF**_____ » ,

Avec:

NIF= Numéro d'identification fiscale (6 chiffres +1 lettre clé)

CAD = Code administration (1 chiffre):

- 1: Impôts directs et indirects; 2: impôts domaniaux;
- 3: Prélèvements budgétaires; 4: Droits de douanes

CNA = Nature de l'impôt ou taxe (2 chiffres, de 01 à 99)

PER = Période d'imposition ou taxation

(6 chiffres indiquant le mois et l'année : mmaaaa)

REF = numéro séquentiel généré en cas de télé déclaration

Un formulaire sera disponible :

- sur le site du Ministère des Finances ;
- sur le site du Trésor Public ;
- auprès de l'administration fiscale.

Une liste des codes natures à utiliser sera disponible aux mêmes endroits.

Exemple :

La société Alpha (NIF 790240G) règle sa TVA de mai 2009 ; elle doit communiquer à sa banque les informations suivantes :

NIF790240GCAD1CNA81PER052009

Après avoir effectué son virement par l'intermédiaire de sa banque, la société dépose le justificatif de son virement (SWIFT) accompagné le cas échéant de la déclaration correspondante auprès de l'administration concernée.

Conclusion :

Cette procédure sera mise en place à compter du 1er juin 2009.

C'est une solution temporaire dans l'attente de la mise en place de la télédéclaration puis du télépaiement.